



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 29 mars 2013

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 22 mars 2013, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte introduite pour la raison suivante:

Selon le plaignant, lors de la session informative du 17 janvier 2013 sur la politique de stationnement à Forest, les explications n'ont été données qu'en français après que vous, bourgmestre et président de cette réunion, aviez proposé que tout le monde s'exprime dans sa propre langue.

En réponse à sa demande de renseignements, vous avez communiqué à la CPCL ce qui suit (traduction):

"Lors des trois sessions informatives concernant la politique de stationnement, on a effectivement proposé que tout le monde s'exprime dans sa langue maternelle.

La grande majorité des personnes présentes étaient francophones, de sorte qu'il était logique que l'information soit donnée en français.

Je rappelle, d'une part, qu'un toutes-boîtes bilingue reprenant les informations les plus importantes a été diffusé et que, d'autre part, le site web communal présente également les informations dans les deux langues."

Des explications données pendant une session informative, organisée par une commune de Bruxelles-Capitale, constitue un avis et communication au public et doivent, conformément à l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), être fournies aussi bien en français qu'en néerlandais.

Etant donné qu'il ressort de votre lettre que les informations fournies lors des trois sessions informatives sur la politique de stationnement à Forest n'ont été données qu'en français, la CPCL est d'avis que la plainte est recevable et fondée.

Elle prend note du fait qu'un toutes-boîtes reprenant les informations les plus importantes dans les deux langues a été diffusé dans toute la commune et qu'également sur le site web de la commune, la même information peut être consultée dans les deux langues.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président f.f.,

[...]